



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL n° 89 – 14 septembre 2016

SOMMAIRE

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté relatif au ban des vendanges MUSCADET

Arrêté relatif au ban des vendanges COTEAUX d'ANCENIS cépage Pinot Gris (Malvoisie)

PREFECTURE 44

CABINET

Arrêté n°2016-81 du 14 septembre 2016 portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

DCMAP - Direction de coordination et de management de l'action publique

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN – DDTM – 07-2016



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service d'Economie Agricole

Affaire suivie par Patricia BOSSARD

☎ 02.40.67.28.82

☎ 02.40.67.28.71

✉ patricia.bossard@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté relatif au ban des vendanges MUSCADET

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.644-12 et D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges;

VU l'avis de l'organisme de défense et de gestion concerné et en accord avec ce dernier

VU l'avis de Monsieur le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 14 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation du 02 mai 2016 portant subdélégation de signature M. Jean-Christophe BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

ARRETE

Article 1er - Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de Loire-Atlantique en ce qui concerne :

A.O.C MUSCADET (suivi ou non de la mention " sur lie ")

A.O.C. MUSCADET COTEAUX DE LA LOIRE (suivi ou non de la mention " sur lie ")

A.O.C. MUSCADET COTES DE GRANDLIEU (suivi ou non de la mention " sur lie ")

A.O.C. MUSCADET SEVRE ET MAINE (suivi ou non de la mention " sur lie ")

A.O.C. MUSCADET SEVRE ET MAINE suivi ou non d'une mention géographique

Jeudi 15 Septembre 2016

Article 2 - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le Délégué Territorial de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, le Directeur Interrégional des Douanes, le Chef Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Délégué Territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de Loire-Atlantique.

NANTES, le 14 septembre 2016

Le directeur départemental des territoires
et de la mer



Jean-Christophe BOURSIN



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service d'Économie Agricole

Affaire suivie par Patricia BOSSARD

☎ 02.40.67.28.82

✉ 02.40.67.28.71

patricia.bossard@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté relatif au ban des vendanges COTEAUX d'ANCENIS cépage Pinot Gris (Malvoisie)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges;

VU le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée COTEAUX d'ANCENIS issus du cépage *Pinot Gris (Malvoisie)*;

VU l'avis de l'organisme de défense et de gestion concerné et en accord avec ce dernier

VU l'avis de Monsieur le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 14 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation du 02 mai 2016 portant subdélégation de signature M. Jean-Christophe BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

ARRETE

Article 1er - Le ban des vendanges est fixé, pour le département de la Loire-Atlantique, au **lundi 19 septembre 2015** pour l'appellation d'origine protégée suivante :

– **A.O.P. COTEAUX D'ANCENIS, pour le cépage Pinot Gris (Malvoisie)**

Article 2 - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er présent arrêté.

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : courrier@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 H 00 à 16 H 15

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, le Directeur Interrégional des Douanes de Nantes, le Chef du Service Régional de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Délégué Territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 14 septembre 2016

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Jean-Christophe BOURSIN



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CABINET

Arrêté n°2016-81

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 mai 2014 portant nomination de monsieur Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique :

CONSIDERANT que le message du Mouvement Inter Luttes Indépendant (MILI) appelle, le 15 septembre 2016, au niveau national, à « *perturbe(r) ta ville pour abroger la loi « travail »* » ; qu'il précise que « *jamais un mouvement n'aura duré aussi longtemps et n'aura été aussi fort* » et que « *ni la loi « travail », ni l'état d'urgence, ni le 49.3, ni les violences policières ni la répression, ne nous arrêtera !* » ;

CONSIDERANT que sur les pages Indymédia et Facebook « Nantes révoltée » qui relaient cet appel à rassemblement, les violences vis-à-vis des forces de l'ordre sont encouragées ;

CONSIDERANT que dans l'appel à rassemblement « contre la loi travail et le gouvernement : début de la 2ème mi-temps » le jeudi 15 septembre 2016 à Nantes à partir de 10h00 place du commerce, il est mentionné que « *en mars, avril, mai, juin et même début juillet, la répression hors norme orchestrée par le gouvernement n'a pas réussi à faire taire une lutte qui s'est prolongée dans le temps et l'espace, avec une intensité débordante* » (...), que « *le 15 septembre est la prochaine grande journée nationale de mobilisation, celle du début de la deuxième mi-temps* », qu'il est par ailleurs clairement appelé à poursuivre le mouvement « *à chacun-e de s'organiser pour reprendre le combat à la rentrée : dans les facs, dans les lycées, dans les quartiers, dans les boîtes ou ailleurs ; Reprenons les blocages, reprenons la rue !* » ;

CONSIDERANT qu'à chaque appel à rassemblement, ceux-ci ont donné lieu à des défilés qui ont entraîné des violences à l'encontre des forces de l'ordre et à des dégradations importantes de biens publics et privés ;

CONSIDERANT l'absence de déclaration préalable en préfecture de ce rassemblement et le caractère illicite de ce dernier, au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé ;

CONSIDERANT que de nombreuses manifestations non déclarées se sont déroulées sur le territoire de la commune de Nantes depuis début mars 2016 (notamment les 9 mars, 17 mars, 24 mars, 31 mars, 2 avril, 5 avril, 7 avril, 9 avril, 14 avril, 21 avril, 28 avril, 2 mai, 3 mai, 11 mai, 17 mai, 19 mai et 26 mai, 02 juin, 09 juin, 14 juin, 23 juin et 28 juin, 5 juillet) ;

CONSIDERANT que ces manifestations ont donné lieu à des violences à l'encontre des forces de l'ordre et à des dégradations importantes de biens publics et privés (tags, vitrines brisées, mobilier urbain détruit, véhicules endommagés, agences bancaires et immobilières saccagées) ;

CONSIDERANT que lors de ces manifestations plusieurs personnes ont été blessées, dont 80 membres des forces de l'ordre ;

CONSIDERANT qu'un appel à manifester a été lancé pour les manifestations du 19 mai, 26 mai 09 juin, 14 juin et 23 juin 2016 ; que ces manifestations ou défilés ont été interdits par arrêté préfectoral du 18 mai, 24 mai, 08 juin, 13 juin et 22 juin 2016 ; que malgré l'interdiction, plusieurs centaines de manifestants se sont réunis les 19 mai, 26 mai et 09 juin, ont commis des dégradations de biens et ont affronté les forces de l'ordre ; qu'au cours de ces trois manifestations interdites, plusieurs dizaines d'interpellations ont été réalisées au total ;

CONSIDERANT que plusieurs syndicats appellent à une manifestation le jeudi 15 septembre 2016 à 10h00 à Nantes ;

CONSIDERANT la possibilité que ce rassemblement se poursuive par un défilé – hors de tout encadrement - dans les rues de Nantes, ce qui sera propice à des dégradations ;

CONSIDERANT que dans ce cadre l'appel à manifester lancé sur internet le 14 septembre 2016, pour la journée du 15 septembre 2016, par le collectif « on bloque tout » sur le site Indymédia : *« une mobilisation massive est décisive pour l'abrogation de la loi, et pour que les têtes syndicales n'enterrent pas la lutte sous prétexte de la porter sur le plan juridique. Après tout la justice du pouvoir ne sert qu'à nous museler, et que c'est bien le rapport de force posé par le mouvement qui arrachera la victoire ! »*, assorti de plusieurs appels à rassemblement pendant la journée du 15 septembre 2016 présente un risque certain pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT que d'après les informations recueillies, et comme l'indique le nom du collectif, des actions de perturbations graves et ponctuellement violentes de la vie sociale sont envisagées dans le cadre de cet appel ;

CONSIDERANT que l'absence d'organisateur déclaré ne permet pas à la préfecture de faire modifier le lieu de rassemblement ou l'itinéraire éventuel, et de s'assurer de la mise en œuvre d'un service d'ordre interne à la manifestation ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence d'itinéraire déclaré les troubles à l'ordre public générés par cette manifestation peuvent survenir en tout point du territoire de la commune de Nantes, que lors des manifestations précédentes les forces de l'ordre ont dû faire face à plusieurs groupes distincts très mobiles, qu'en conséquence celles-ci ne peuvent anticiper les déplacements des manifestants et qu'il est matériellement impossible, dans le contexte de l'état

d'urgence qui mobilise par ailleurs de manière exceptionnelle les forces de l'ordre, de disposer des effectifs suffisants pour couvrir l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que les manifestants sont régulièrement munis d'objets et de projectiles servant d'armes par destination pour dégrader des biens ou commettre des violences à l'égard des forces de l'ordre ;

CONSIDERANT qu'en cas de défilé ou de rassemblement statique, il existe des risques sérieux de trouble à l'ordre public, s'inscrivant dans la même logique de violences à l'encontre des forces de l'ordre et de destruction de biens publics et privés que les manifestations susvisées ;

CONSIDERANT que, dans ces circonstances, et au regard de l'ensemble de ces motifs, seules l'interdiction de défilé ou de se rassembler, sont de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Tout rassemblement ou défilé, annoncé sur le territoire de la commune de Nantes à l'appel du collectif « on bloque tout », le jeudi 15 septembre 2016, sont interdits.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la préfecture du département, à la mairie de Nantes et aux abords immédiats des lieux de rassemblement annoncés dans les tracts, affiches et sur les réseaux sociaux.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique et le commandant de groupement de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nantes, le 14 septembre 2016

Le préfet,



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
de M. Jean-Christophe BOURSIN - DDTM – 07-2016*

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 modifiée relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 17 ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics (attributions pouvoir adjudicateur) ;
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 18 février 2013, nommant M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 donnant délégation à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

A – Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
 - ↪ aux parlementaires,
 - ↪ au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - ↪ au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - ↪ aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.
- des circulaires aux maires.

B – Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDTM de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

C – Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAFAF

I.a. Economie agricole

- I a 1** *Décisions relatives aux aides à l'installation*
- *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,*
 - *Agrément maître-exploitant,*
 - *Dotations d'installation des jeunes agriculteurs,*
 - *Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts,*
 - *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*
- I a 2** *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*
- *Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles,*
 - *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),*
 - *Plan végétal environnement (PVE),*
 - *Plan de performance énergétique (PPE),*

- Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région,
 - Aide aux investissements dans la filière porcine,
 - Aide à la mise aux normes des filières.
- I a 3** *Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*
- I a 4** *Contrôle des structures :*
- Autorisations et refus d'exploiter des fonds agricoles,
 - Mises en demeure,
 - Sanction pécuniaire / fixation du montant de celle-ci et notification.
- I a 5** *GAEC :*
- Agréments,
 - Retraits d'agréments,
 - Modifications statutaires,
 - Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,
 - Dispenses de travail,
 - Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.
- I a 6** *Droits à produire dans le domaine laitier :*
- Cessation d'activité laitière,
 - Transferts de quantités de références laitières,
 - Attributions supplémentaires de droits à produire,
 - Regroupement d'ateliers laitiers et sociétés civiles laitières.
- I a 7** *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :*
- 1- Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),
 - 2- Aide ovine et caprine,
 - 3- Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,
 - 4- Aide à l'engraissement des jeunes bovins,
 - 5- Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,
 - 6- Aide au secteur de la volaille,
 - 7- Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),
 - 8- Aide à l'assurance récolte,
 - 9- Aide supplémentaire aux protéagineux,
 - 10- Aide à la production de protéagineux,
 - 11- Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,
 - 12- Aide à la production de légumineuses fourragères,
 - 13- Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,
 - 14- Aide à la qualité du tabac,
 - 15- Aide à la production de soja,
 - 16- Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,
 - 17- Aide à la production de chanvre textile,
 - 18- Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),

- 19- *Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,*
- 20- *Mesures agri-environnementales (MAE) :*
 - *Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),*
 - *Engagements agri-environnementaux (EAE),*
 - *Contrats d'agriculture durable (CAD),*
 - *Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,*
 - *Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.*
- 21- *Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.*

- I a 8** *Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.*
- I a 9** *Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.*
- I a 10** *Mesures Natura 2000 :
Aide pour la mise en œuvre des contrats NATURA 2000 non agricoles non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2007 à 2013.*
- I a 11** *Calamités agricoles :*
 - *Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,*
 - *Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,*
 - *Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,*
 - *Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*
- I a 12** *Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide aux agriculteurs en difficulté (AED).*
- I a 13** *Cessation d'activité :*
 - *Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).*
- I a 14** *Mesures diverses en matière d'orientation des productions :*
 - *Arrêté de ban de vendanges,*
 - *Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,*
 - *Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),*
 - *Agrément des directeurs d'EDE,*
 - *Agrément des programmes départementaux d'identification.*
- I a 15** *Baux ruraux et statut de fermage :*
 - *Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,*
 - *Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,*
 - *Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,*
 - *Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.*

<p>I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)</p>
--

- I b 1**
 - *Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
 - *Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,*

- Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,
- Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.

CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a** *Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :*
- Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
 - Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.

CHAPITRE III– FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX – NATURA 2000

III.a. Forêt

- III a 1** *Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.*
- III a 2** *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3** *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*
- III a 4** *Prime annuelle au boisement.*

III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1** *Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2** *Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation et pour la perturbation d'espèces protégées d'oiseaux piscivores (grands cormorans, goélands argentés).*
- III b 3** *Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.*
- III b 4** *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5** *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*
- III b 6** *Dérogation pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.*
- III b 7** *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*

- III b 8** *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9** *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10** *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*
- III b 11** *Autorisations de battues administratives, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12** *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1^{er} juin au 15 août.*
- III b 13** *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14** *Livret journalier des agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).*
- III b 15** *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.*
- III b 16** *Associations communales de chasses agréées (ACCA) :*
 - *approbation des règlements de chasse et des règlements intérieurs,*
 - *modifications du territoire de chasse,*
 - *sanctions administratives envers les membres d'associations communales de chasses agréées.*
- III b 17** *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*
- III b 18** *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*

III.c. Pêche

- III c 1** *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2** *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3** *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*
- III c 4** *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5** *Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.*
- III c 6** *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7** *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8** *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires*

III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1** *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, excepté les décisions d'opposition à déclaration :*
- avis de réception des demandes,
 - demandes de compléments,
 - récépissés portant prescriptions.
- III d 2** *S'agissant des opérations soumises à autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques :*
- avis de réception des demandes,
 - demandes de compléments.
- III d 3** *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau.*
- III d 4** *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5** *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*

III.e. Mesures Natura 2000

- III e 1** *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2** *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- III e 3** *Chartes Natura 2000.*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1** *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2** *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3** *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4** *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5** *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6** *Voies ferrées particulières.*

IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1** *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*
- IV b 2** *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*

- V a 8 *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*
- V a 9 *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*
- V a 10 *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*
- V a 11 *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*
- V a 12 *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*
- V a 13 *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*
- V a 14 *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15 *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16 *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*

V.b. Organismes HLM

- V b 1 *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2 *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a – règles générales de l'urbanisme

- V c a-1 *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2 *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3 *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4 *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L.111-8 et L.111-10 du code de l'urbanisme.*

IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*

IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

IV.c. Transports

IV c 1 *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*

IV c 2 *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*

IV c 3 *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*

IV c 4 *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

IV d 1 *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*

IV d 2 *Décisions d'installations de certains établissements.*

IV d 3 *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

V a 1 *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*

V a 2 *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*

V a 3 *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*

V a 4 *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*

V a 5 *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*

V a 6 *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*

V a 7 *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*

V c a-5 *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*

V c a-6 *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b – Certificats d'urbanisme

V c b-1 *Consultations des services extérieurs.*

V c b-2 *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*

V c b-3 *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.*

c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

V c c-1 *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.*

V c c-2 *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*

V c c-3 *Consultations de services extérieurs.*

V c c-4 *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.*

V c c-5 *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.*

V c c-6 *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.*

V c c-7 *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.*

d – Achèvement de travaux

V c d-1 *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*

V c d-2 *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.*

V c d-3 *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.*

V c d-4 *Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.*

e – Droit de préemption

- V c e-1** *Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.*
- V c e-2** *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.*

f – Fiscalité de l'urbanisme

- V c f-1** *Etablissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.*

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

- V c g-1** *Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.*
- V c g-2** *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.*
- V c g-3** *Etat de recouvrement des astreintes.*

h – Action commerciale

- V c h-1** *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*
- V c h-2** *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

i – Publicité – enseignes et préenseignes

- V c i-1** *Les actes de procédure administrative de sanction :*
- *arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,*
 - *lettre de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.*
- V c i-2** *Les actes de procédure d'instruction afférents aux :*
- *déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,*
 - *autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :*
 - *délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,*
 - *demande de pièces complémentaires,*
 - *notifications des délais d'instruction,*
 - *consultations et visas,*
 - *décisions (accord et refus).*

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

- V d a-1** *Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public.*
- V d a-2** *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.*
- V d a-3** *Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.*
- V d a-4** *Procédure de carence et sanctions.*

b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs

- V d b-1** *Autorisation ou refus du schéma directeur accessibilité (SDA) Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs.*
- V d b-2** *Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP.*
- V d b-3** *Procédure de carence et sanctions.*

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et conservation

- VI a 1** *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*
- VI a 2** *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*
- VI a 3** *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*
- VI a 4** *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

- VI b 1** *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*
- VI b 2** *Accords ou refus de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*
- VI b 3** *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, visas des livrets de service de formation.*
- VI b 4** *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*
- VI b 5** *Accord ou refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*

- VI b 6 *Agrément ou refus d'agrément des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 7 *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8 *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées.*
- VI b 9 *Attestations spéciales « radar ».*
- VI b 10 *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11 *Agrément ou refus d'agrément des activités de nolisage des coches de plaisance.*
- VI b 12 *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*
- VI b 13 *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14 *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15 *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16 *Certificat international des bateaux de plaisance.*

VI.c. Police des épaves maritimes

- VI c 1 *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*
- VI c 2 *Sauvegarde et conservation des épaves.*
- VI c 3 *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*
- VI c 4 *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*
- VI c 5 *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI.d. Navires

- VI d 1 *Visa des actes de mutation de propriété entre français et des actes de vente à l'étranger de navires de pêche professionnelle jusqu'à 30 mètres hors tout.*
- VI d 2 *Visa des actes de mutation de propriété des navires de plaisance jusqu'à 25 mètres.*
- VI d 3 *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- VI e 1 *Délivrance des agréments des établissements de formation.*

- VI e 2 *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*
- VI e 3 *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 4 *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 5 *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 6 *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 7 *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*
- VI e 8 *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

VI.f. Pilotage maritime

- VI f 1 *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*
- VI f 2 *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*
- VI f 3 *Dérogação en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.*
- VI f 4 *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.*

VI.g. Tutelle sur la profession de mareyeur-expéditeur

- VI g 1 *Délivrance de cartes professionnelles.*

VI.h. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

- VI h 1 *Acte préparatoire aux renouvellements des comités.*
- VI h 2 *Approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs.*
- VI h 3 *Autorisation d'engager des dépenses supplémentaires exceptionnelles.*
- VI h 4 *Approbation des comptes financiers de l'exercice comptable écoulé.*

VI.i. Cultures marines

- VI i 1 *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*
- VI i 2 *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchyliques et limités au territoire d'une seule commune.*
- VI i 3 *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*

- VI i 4** *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*
- VI i 5** *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*
- VI i 6** *Dérogations aux conditions de capacité professionnelles requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.*
- VI i 7** *Autorisation de transport de coquillages.*
- VI i 8** *Reconnaissance d'un brevet pour accéder au domaine public maritime et suivre un stage cultures marines.*
- VI i 9** *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

VI.j. Commissions nautiques locales

- VI j 1** *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales.*

VI.k. Coopératives maritimes

- VI k 1** *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI k 2** *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI k 3** *Agrément des groupements de gestion.*

VI.l. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

- VI l 1** *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*
- VI l 2** *Autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires.*
- VI l 3** *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*
- VI l 4** *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

VI.m Formation professionnelle maritime

- VI m 1** *Habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de professionnalisation.*

CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

- VII a 1** *Conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif « le permis à un euro par jour ».*

VII a 2 *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.*

VII a 3 *Permis de conduire :*

- *Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER*
- *Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER*
- *Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury*
- *Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER*
- *Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.*

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, à l'effet de signer pour le BOP 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 309 "Entretiens des bâtiments de l'Etat" tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
 - les loyers externes et charges contractuelles ;
 - les impôts et taxes ;
 - et les fluides.
- Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :
- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
 - marchés à partir de 100 000 euros HT.

M. Jean-Christophe BOURSIN communiquera les résultats des appels d'offres publiés pour ces marchés et rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

Article 3 : Délégation est donnée M. Jean-Christophe BOURSIN, à l'effet d'exercer les attributions de la personne responsable des marchés ou de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics conclus par son service conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, à l'effet de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer les conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

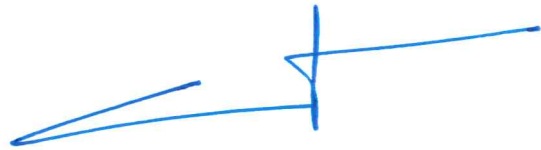
Article 6 : M. Jean-Christophe BOURSIN pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 à 3, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 7 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Jean-Christophe BOURSIN veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'Etat arrêtées en comité de l'administration régionale par le préfet de région.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 susvisé portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN est abrogé.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 14 SEP. 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke on the left, a vertical stroke in the middle, and a horizontal stroke on the right that extends further to the right.

Henri-Michel COMET